1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS
04.72.80.53.98
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
contact@syndicatautonomesdmis.com
sasdmis69@gmail.com

Madame la présidente
du SDMIS69

Lyon, le 06 septembre 2022

N° 2022_12

Objet : Retrait et abrogation des arrêtés préfectoraux 2012 181 0011/0010

Madame,

En tant qu'organisation syndicale responsable, soucieuse du respect des Lois et de la République, nous vous adressons ce courrier suite aux modifications apportées au *CGCT article R1424-39 Modifié par Décret n°2022-557 du 14 avril 2022 - art. 1*. En effet, depuis le 17 avril 2022, le SDMIS ne répond pas aux nouvelles dispositions réglementaires créées dans l'objectif de protéger et défendre nos concitoyen.ne.s, leurs biens, les animaux et l'environnement.

- Nos demandes consistent au retrait de :

L'arrêté préfectoral 2012 181 0011

- Ainsi qu'à l'abrogation de :

L'arrêté préfectoral 2012 181 0010

En référence :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045656644/2022-07-26

Concernant la demande de retrait, celle-ci est justifiée compte tenu du fait que les centres d'incendie et de secours ne sont plus considérés comme des unités territoriales dédiées aux missions de secours. Le regroupement de plusieurs centres de secours pour former des "centres de secours principaux" aujourd'hui type A, sans prendre en compte l'activité réelle de ceux-ci n'est plus permis. À cela, il n'est pas négligeable de préciser que ce type de gestion minimaliste dans la couverture des risques n'est pas réalisable. Ce fonctionnement validé en instances paritaires (SACR 2017) par les élu.e.s du conseil d'administration et le syndicat SUD SDMIS69 n'est plus légale depuis plusieurs mois déjà.

Enfin sur notre demande d'abrogation du second arrêté, qui concerne le règlement opérationnel et dédie un effectif en fonction du classement de chaque unité territoriale, doit être revu pour chaque centre de secours selon les trois types définis dans le CGCT modifié R1424-39. Cela afin de garantir à la population et son tissu économique une couverture opérationnelle conforme à la volonté du législateur

1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT
AUTONOME
SPP - PATS SDMIS
04.72.80.53.98
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
contact@syndicatautonomesdmis.com
sasdmis69@gmail.com

Sans nouvelles de la préfecture du Rhône notre organisation professionnelle vous sollicite pour faire valoir l'application de la Loi ainsi modifiée. Convaincu que vos ambitions en matière de sécurité civile donneront une issue favorable à nos demandes légitimes.

Dans l'attente de votre réponse, notre organisation vous prie, Madame, d'agréer l'expression de notre plus haute considération.

Pour le Syndicat Autonome
SDMIS SPP- PATS
Président départemental
Steeve MARTINEZ

